



Novembre 2013

**Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE)
en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire «pour
une économie durable et fondée sur une gestion effi-
ciente des ressources (économie verte)»**

**Evaluation de la consultation conduite de juillet à sep-
tembre 2013**

1 Table de matières

Synthèse	3
1 Historique et objet de la consultation	5
2 Avis reçus	6
3 Appréciation générale	7
3.1 Vue d'ensemble	7
3.2 Cantons.....	13
3.3 Partis politiques.....	13
3.4 Associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne.....	14
3.5 Associations de l'économie.....	14
3.6 Organisations de protection de l'environnement et de développement	15
3.7 Associations de consommateurs	15
3.8 Secteur de la gestion des déchets et des matières premières	15
3.9 Commerce de détail.....	16
3.10 Economie forestière, économie du bois.....	16
3.11 Autres participants à la consultation	17
4 Principaux avis exprimés par thème (par article)	17
4.1 Informations sur l'environnement.....	17
4.1.1 Art. 10e, al. 1 phrase d'introduction et al. 3 – Informations et conseils sur l'environnement.....	17
4.2 Utilisation efficace des ressources naturelles	18
4.2.1 Art. 10h (nouveau) – Utilisation efficace des ressources naturelles	18
4.3 Déchets et matières premières	21
4.3.1 Art. 30b, al. 2 ^{bis} – Collecte.....	21
4.3.2 Art. 30d – Valorisation.....	22
4.3.3 Art. 30 e – Stockage définitif	23
4.3.4 Art. 30h – Installations d'élimination des déchets	23
4.3.5 Art. 32a ^{bis} , 2 ^e phr. – Taxe d'élimination anticipée.....	24
4.4 Réduction des atteintes à l'environnement dues à l'usage de matières premières et de produits	24
4.4.1 Art. 35d (nouveau) – Informations sur les produits	24
4.4.2 Art. 35e (nouveau) – Compte rendu sur les matières premières et les produits.....	25
4.4.3 Art. 35f (nouveau) – Mise sur le marché de matières premières et de produits.....	27
4.4.4 Art. 35g (nouveau) – Devoir de diligence.....	28
4.4.5 Art. 35h (nouveau) – Traçabilité.....	29
4.4.6 Autres observations concernant les art. 35d (nouveau) à 35h (nouveau) – Réduction des atteintes à l'environnement dues à l'usage de matières premières et de produits.....	30

4.5	Exécution	31
4.5.1	Art. 41, al. 1 – Compétence exécutive de la Confédération.....	31
4.5.2	Art. 41a – Collaboration avec l'économie.....	32
4.6	Mesures d'encouragement	33
4.6.1	Art. 49, al. 1 – Formation et recherche.....	33
4.6.2	Art. 49a (nouveau) – Information et conseil	33
4.6.3	Art. 53, al. 1, let. a ^{bis} (nouveau) – Coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement.....	34
4.7	Dispositions pénales – Art. 61, al. 1, let. m ^{bis} (nouveau).....	34
4.8	Divers.....	34
5	Annexe B : Abréviations	36
5.1	Abréviations générales, y compris catégories de participants à la consultation	36
5.2	Abréviations des participants à la consultation	36

Synthèse

a) Objet de la consultation

La consultation portait sur la proposition de révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) du 26 juin 2013. Cette révision de la LPE constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une utilisation durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte) ». Le projet a pour but d'ancrer dans la législation des conditions-cadres propres à rendre la consommation plus écologique, fermer les cycles des matières et rendre disponibles les informations relatives à une utilisation efficace des ressources. L'effet de ces mesures sera renforcé par l'encouragement de la prise d'initiatives volontaires, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile.

b) Avis reçus et vue d'ensemble

Par courrier du 26 juin 2013, 139 destinataires ont été invités à se prononcer. Au 21 octobre 2013, 148 réponses avaient été reçues, dont 86 de la part de destinataires invités. Cela veut dire que 53 destinataires de la consultation ont choisi de ne pas se prononcer sur le projet.

Le projet envoyé en consultation a été commenté en détail. Sur les 148 participants à la consultation, 108 y sont globalement favorables. C'est le cas de quasiment tous les cantons (25), de la DTAP, de 5 partis politiques (PDC, PS, PVL, PES, PEV), de 2 associations de communes, villes ou régions de montagne (ACS, UVS), de 10 organisations économiques, de toutes les organisations de protection de l'environnement et de développement, de 3 organisations de consommateurs, de 20 associations du secteur des déchets, de 4 représentants du commerce de détail (CI CDS, Coop, Migros, SWISSCOFEL), de 3 représentants de l'économie forestière et de 24 autres participants à la consultation. Cependant, la grande majorité des participants favorables au projet demandent que des dispositions supplémentaires plus efficaces soient prises, alors que d'autres exigent que certaines mesures soient atténuées voire annulées (cf. ch. 4).

Le projet dans sa forme actuelle est rejeté par 38 participants à la consultation, soit par 1 canton (AR), 3 partis (UDC, PLR, PBD), 1 association de communes, villes ou régions de montagne (SAB), 13 organisations économiques (notamment Economiesuisse, unions des arts et métiers), 1 organisation de consommateurs, 5 associations du secteur des déchets, et 4 représentants du commerce de détail (SRF, GastroSuisse, SBC, Jardin Suisse) et 10 autres (notamment le Centre Patronal et l'Union pétrolière). Ce rejet repose surtout sur l'argument que la version actuelle de la LPE permet déjà de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources. Le projet autoriserait en outre l'Etat à intervenir de manière disproportionnée. Les coûts pour l'économie sont par ailleurs difficiles à estimer en raison de formules potestatives utilisées dans le projet.

On peut également faire une distinction entre les participants qui trouvent que la révision va trop loin et ceux qui la jugent insuffisante: 67 réponses rentrent dans la première catégorie et 64 dans la seconde; 14 participants considèrent que le projet est équilibré.

c) Propositions sur le volet «Objectif et compte rendu»

Ces propositions sont **approuvées** par la majorité des participants à la consultation. Les demandes de modifications concernent la définition d'objectifs quantitatifs, la prise en considération de la **préservation des ressources** et la fermeture des cycles de matières. Certaines voix demandent également que la **rentabilité** et la **coordination à l'échelle internationale** figurent explicitement parmi les critères à respecter présidant au choix des mesures.

d) Propositions sur le volet «Déchets et matières premières»

A une courte majorité, les participants critiquent voire rejettent l'**obligation de reprise** des emballages.

Une grande majorité des participants à la consultation approuvent les changements proposés en ce qui concerne la **valorisation** des déchets, les dispositions relatives aux **installations d'élimination des déchets** et la **taxe d'élimination anticipée**. D'aucuns pensent cependant que certaines dispositions devraient figurer dans l'ordonnance sur le traitement des déchets, et non pas dans la LPE.

e) Propositions sur le volet «Consommation et production»

Ces propositions sont **approuvées** par la majorité des participants à la consultation. Ceux-ci demandent toutefois des dispositions plus sévères (formules impératives plutôt que potestatives, instauration d'incitations supplémentaires), d'autres exigent un assouplissement (p. ex. obligation pour les entreprises de rendre compte limitée à la mise en œuvre de standards de durabilité reconnus au niveau international). Les dispositions concernant les informations sur les produits, elles, sont controversées et approuvées uniquement par une courte majorité.

f) Propositions sur le volet «Instruments transversaux»

La **plate-forme sur l'économie verte** est accueillie favorablement par la grande majorité des participants à la consultation. Ils attendent que cette plate-forme soit concrétisée dans le cadre du message.

De même, les dispositions sur la **formation**, l'**information** et le **conseil** sont saluées dans les avis exprimés, avec peu de réserves et quelques souhaits de complément (p. ex. soutien de projets de formation et d'innovations).

Le renforcement de l'**engagement international** est salué à la quasi-unanimité.

1 Historique et objet de la consultation

Un comité d'initiative a déposé le 6 septembre 2012 à la Chancellerie fédérale l'initiative populaire « pour une utilisation durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte) », munie du nombre de signatures requises recueillies dans les délais. Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative et de présenter une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) à titre de contre-projet indirect. En outre, il a adopté le 8 mars 2013 le plan d'action Economie verte, qui est l'un des fondements de la révision.

Le projet de révision de la LPE que le Conseil fédéral a envoyé en consultation fin juin a pour but d'ancrer dans la législation des conditions-cadres propres à rendre la consommation plus écologique, fermer les cycles des matières et rendre disponibles les informations relatives à une utilisation efficace des ressources. L'effet de ces mesures sera renforcé par l'encouragement de la prise d'initiatives volontaires, en collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile.

Les adaptations de la LPE portent sur les quatre domaines suivants:

- **Objectif et compte rendu:** l'objectif général est d'améliorer l'efficacité des ressources dans la production et la consommation afin de réduire de manière déterminante les atteintes à l'environnement. Des rapports réguliers font état des progrès réalisés en matière d'efficacité des ressources. Les atteintes à l'environnement causées à l'étranger par la consommation suisse sont également prises en compte.
- **Déchets et matières premières:** les bases légales sont complétées et précisées dans le but de fermer les cycles de matières encore ouverts à ce jour (notamment celui du phosphore), d'accroître l'utilisation de matières premières recyclées (gravier) ainsi que de soumettre les installations d'élimination des déchets à un régime d'autorisation et de veiller à une prise en compte renforcée de l'état de la technique. De plus, le projet donne à la Confédération la compétence d'imposer au commerce de détail une obligation de reprise de certains emballages.
- **Consommation et production:** l'objectif général est de réduire l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie. A cet effet, la Confédération conclut des accords librement consentis avec les acteurs économiques et, si nécessaire, introduit des règles relatives à l'information et à la présentation de comptes rendus sur les produits ainsi qu'à la mise sur le marché de ces produits. Une base légale est en outre créée pour introduire une réglementation similaire à l'interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement adoptée par l'UE.
- **Instruments transversaux:** il est prévu notamment de mettre en place une plate-forme sur l'économie verte afin de concrétiser et de mettre en œuvre des mesures librement consenties, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile, et d'assurer le développement constant de l'économie verte. Compte tenu de la pression exercée mondialement sur les ressources naturelles, la

Suisse accroît son engagement international en faveur d'une utilisation plus efficace des ressources.

La consultation sur le projet de révision de la LPE a été ouverte le 26 juin 2013. Elle a duré jusqu'au 30 septembre 2013. Le présent rapport tient compte de tous les avis reçus jusqu'au 21 octobre 2013¹.

2 Avis reçus

Par courrier du 26 juin 2013, 139 destinataires ont été invités à se prononcer (cf. Figure 2-1).

Au 21 octobre 2013, 148 réponses avaient été reçues au total², dont 86 de la part de destinataires invités. Ainsi, 53 destinataires sur les 139 consultés ne se sont pas prononcés sur le projet; 2 participants ont déclaré renoncer à prendre position³ et 62 organisations ont répondu sans avoir été invitées à la consultation. La Figure 2-1 récapitule les avis reçus par catégorie de destinataires. Une vue d'ensemble des participants à la consultation est proposée dans la liste des abréviations, au chapitre 0 (p. 36).

¹ Une prolongation de délai jusqu'au 15 octobre 2013 a été accordée aux cantons.

² Une prolongation de délai jusqu'au 15 octobre 2013 a été accordée aux cantons. Tous les avis reçus jusqu'au 21 octobre 2013 ont été pris en considération dans l'évaluation.

³ Union patronale suisse (UPS), Remontées Mécaniques Suisses.

Figure 2-1 Organisations invitées à participer à la consultation ou ayant donné leur avis

Destinataires	Invités à la consultation	Avis reçus	Avis reçus de participants non invités
Cantons et commissions et conférences [cantons]	29	29	1
Partis politiques [partis]	12	8	-
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national [communes, villes et régions de montagne]	3	3	-
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres organisations économiques [associations de l'économie]	17	24	12
Organisations de protection de l'environnement et de développement	19	8	1
Associations de consommateurs	4	4	-
Secteur de la gestion des déchets et des matières premières (associations sectorielles, associations professionnelles) [secteur de la gestion des déchets]	17	25	12
Commerce de détail	12	8	2
Economie forestière, économie du bois [économie forestière]	21	3	-
Organisations scientifiques et autres participants [autres]	5	36	34
Total	139	148	62

Remarque: Par rapport à la liste des destinataires invités à se prononcer, les participants à la consultation ont été regroupés par catégorie aux fins du présent rapport. La désignation abrégée de chacune de ces catégories figure entre crochets dans le tableau ci-dessus.

3 Appréciation générale

3.1 Vue d'ensemble

Le projet envoyé en consultation a suscité un vif intérêt et les participants à la consultation l'ont commenté de manière très détaillée mais aussi contrastée. Voici un résumé de l'appréciation générale portée sur le projet et des principaux points soulevés dans les quatre domaines de mesures (objectif et compte rendu; déchets et matières premières; consommation et production; instruments transversaux).

a) Appréciation générale

On peut résumer ainsi l'**appréciation générale portée sur le projet dans son ensemble** (voir aussi le récapitulatif proposé dans la Figure 3-1):

- Le projet dans son ensemble suscite l'**approbation** de 108 participants à la consultation; 4 y adhèrent totalement et 104 demandent des adaptations. C'est le cas notamment des organisations suivantes:

- presque tous les cantons (sauf AR);
- 5 partis (PDC, PEV, pvl, PES, PSS);
- 2 associations de communes, villes ou régions de montagne (ACS, USV);
- 10 associations de l'économie (USP, USS, TS, VELEDES, USVP, ZPK, Öbu, APSV, UMS, Swisscleantech);
- toutes les organisations de protection de l'environnement et de développement qui se sont exprimées (PEE, Greenpeace, PN, PUSCH, WWF, ATE, MHS, DB);
- 3 associations de consommateurs (ACSI, FRC, FPC);
- 20 acteurs ou associations du secteur de la gestion des déchets (VSMR, SR, ASED, ASR, cemsuisse, FARS, ASIC, CH GEOL, IGORA, FVG, FERRO, PET-R, REAL, re-nergia, RPG, TEXAID, ZAR, VKRS, KVS, RBS);
- 4 représentants du commerce de détail (CI CDS, Coop, FCM, SWISSCOFEL);
- 3 représentants de l'économie forestière (Lignum, EFS, SFS);
- 25 autres participants (KFH, ORE, FiBL, AWS, BIO, HKBB, Mutterkuh, USPF, SSIGE, AEE, biomasse, EPEA, IGEB, Ökostrom Schweiz, Regioenergie, CFF, Stahl, stiftungfarbe, SwissEng, SwissOlio, Syngenta, UFS, winmit, Zürich, Dittmar).
- 38 participants à la consultation **rejettent** le projet dans la forme présentée:
 - 1 canton (AR);
 - 3 partis (PBD, PLR, UDC);
 - 1 association de communes, villes ou régions de montagne (SAB);
 - 13 associations de l'économie (economiesuisse, constructionsuisse, USAM, COM-MERCECH, Promarca, ALLIANCE, PME, swissbrick, TVS, SKW, scienceindustries, Swico, Swissmem);
 - aucune organisation de protection de l'environnement et de développement;
 - 1 association de consommateurs (kf);
 - 5 acteurs ou associations du secteur de la gestion des déchets (FSKB, ASB-SEE, VSS lubes, FBK, ASIG);
 - 4 représentants du commerce de détail (SRF, GastroSuisse, SBC, JardinSuisse);
 - aucun représentant de l'économie forestière;
 - 10 autres participants (ANS, ASTAG, CP, ecoswiss, USIE, CHOCOSUISSE, Energieforum, FER, UP, Infra).

On peut également faire une distinction entre les participants qui trouvent que **la révision va trop loin** et ceux qui **la jugent insuffisante**⁴:

- 67 participants estiment que les nouvelles dispositions **vont trop loin** de manière générale:

⁴ Il n'a pas été possible de déterminer pour tous les participants à la consultation s'ils estiment que le projet va trop loin ou qu'il est insuffisant car il peut arriver que leur avis à ce sujet varie selon les articles.

- 3 cantons (AR, GL, SG);
- 3 partis (PBD, PLR, UDC);
- 1 association de communes, villes ou régions de montagne (SAB);
- 19 associations de l'économie (economiesuisse, constructionsuisse, USAM, USP, VELEDES, COMMERCECH, Promarca, ALLIANCE, PME, USVP, swissbrick, ZPK, TVS, APSV, SKW, scienceindustries, Swico, UMS, Swissmem);
- 1 association de consommateurs (kf);
- 11 acteurs ou associations du secteur de la gestion des déchets (ASED, FSKB, ASR, cemsuisse, ASB-SEE, VSS lubes, FBK, REAL, renergia, ASIG, KVS);
- 8 représentants du commerce de détail (SRF, CI CDS, GastroSuisse, Coop, FCM, SWISSCOFEL, SBC, JardinSuisse);
- 2 représentants de l'économie forestière (Lignum, IBS);
- 19 autres participants (FiBL, ANS, ASTAG, BIO, CP, ecoswiss, HKBB, Mutterkuh, USPF, SSIGE, USIE, CHOCOSUISSE, Energieforum, UP, FER, IGEB, Infra, Stahl, Syngenta).
- 64 participants jugent que les nouvelles dispositions sont **insuffisantes** de manière générale:
 - 23 cantons (AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, JU, NE, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, DTAP, CCE, CDPNP);
 - 4 partis (PEV, pvl, PES, PSS);
 - 2 associations de communes, villes ou régions de montagne (ACS, USV);
 - 4 associations de l'économie (USS, TS, Öbu, Swisscleantech);
 - toutes les organisations de protection de l'environnement et de développement qui se sont exprimées (PEE, Greenpeace, PN, PUSCH, WWF, ATE, MHS, DB);
 - 3 associations de consommateurs (ACSI, FRC, FPC);
 - 10 acteurs ou associations du secteur des déchets (SR, ASIC, CH GEOL, IGORA, FERRO, PET-R, TEXAID, ZAR, VKRS, RBS);
 - 1 représentant de l'économie forestière (SFS);
 - 9 autres participants (ORE, AWS, AEE, EPEA, SwissOlio, sinmit, UFS, Zürich, Dittmar).
- Seuls 14 participant déclarent trouver que le projet présenté est **équilibré**:
 - 3 cantons (GR, LU, SZ);
 - 1 parti (PDC);
 - 4 acteurs ou associations du secteur de la gestion des déchets (VSMR, FARS, FVG, RPG);
 - 6 autres participants (KFH, biomasse, Ökostrom Schweiz, Regioenergie, CFF, SwissEng).

Figure 3-1: Synthèse des appréciations générales portées sur le projet

Destinataires	approbation			rejet	attitude fondamentale		
	complète	avec besoin d'adaptation	somme		juste assez	va trop loin	va pas assez loin
cantons	0	28	28	1	3	3	23
partis	0	5	5	3	1	3	4
communes, villes et régions de montagne	0	2	2	1	0	1	2
associations de l'économie	0	10	10	13	0	19	4
organisations de protection de l'environnement et de développement	0	8	8	0	0	0	8
associations de consommateurs	0	3	3	1	0	1	3
secteur de la gestion des déchets	2	18	20	5	4	11	10
commerce de détail	0	4	4	4	0	8	0
économie forestière	0	3	3	0	0	2	1
autres	2	23	25	10	6	19	9
Toutes prises de position	4	104	108	38	14	67	64

Remarque : En ce qui concerne le regroupement des participants par catégories, voir la remarque relative à la Figure 2-1 ainsi que l'Annexe B : Abréviations.

b) Objectif et compte rendu

Les mesures proposées dans le domaine des objectifs et des comptes rendus suscitent l'**approbation de principe** de la majorité des participants à la consultation qui se sont prononcés à leur sujet. Seule une petite minorité les rejette. La majorité des avis exprimés approuvent explicitement la prise en compte des atteintes à l'environnement causées à l'étranger par la consommation suisse, mais certains s'y opposent. Cependant, la plupart des participants proposent diverses adaptations. Les principales demandes de complément portent sur les aspects suivants:

- définition d'objectifs partiels concrets (sectoriels) à courte échéance et ajout d'un objectif général de préservation des ressources et d'efficacité dans leur utilisation;
- mention explicite de la préservation des ressources et de la fermeture des cycles de matières (dans les dispositions relatives aux objectifs et aux comptes rendus);
- extension du champ des comptes rendus à l'avancement de la réalisation des objectifs et à l'efficacité des mesures prises;
- prise en considération explicite des conséquences économiques et amélioration de la coordination à l'échelle internationale lors du choix des mesures.

c) Déchets et matières premières

Une petite minorité de participants à la consultation approuvent l'**obligation de reprise des emballages** (art. 30b, al. 2bis [nouveau] LPE) tandis qu'une faible majorité critique ou rejette cette disposition. Le plus souvent, les participants demandent qu'il n'y ait pas d'obligation ni

de discrimination imposée au commerce de détail, que tous les points de vente soient tenus de prévoir des possibilités de retour et que l'on parle d'une obligation de collecte plutôt que d'une obligation de reprise.

A une forte majorité, les participants à la consultation approuvent sur le principe les changements concernant la **valorisation des déchets** prévus à l'art. 30d, al. 1 LPE. Ils demandent une hiérarchisation des déchets et une définition de l'état de la technique. Une importante majorité salue l'obligation de valoriser en ce qui concerne au moins l'une des substances visées à l'art. 30d, al. 2 LPE. Beaucoup demandent cependant que cette réglementation figure dans l'ordonnance sur le traitement des déchets. La majorité des participants à la consultation approuvent également les modifications de l'art. 30d, al. 3 et 4 LPE. La suggestion la plus fréquente au sujet de l'al. 3 porte sur les « autres déchets » (« weitere Abfälle ») et demande qu'ils soient énumérés.

Une majorité importante des participants à la consultation se félicite des dispositions énoncées à l'art. 30h, al. 1 à 3 LPE concernant les **installations d'élimination des déchets**. Concernant l'al. 3, le souhait a été exprimé que la preuve du besoin s'applique uniquement aux décharges et aux usines d'incinération des déchets et que l'état de la technique soit défini.

Les participants à la consultation sont majoritairement favorables à la nouvelle disposition relative à la **taxe d'élimination anticipée** (art. 32a, al. 1, 2^e phr. LPE).

d) Consommation et production

Les mesures proposées dans le domaine de la consommation et de la production suscitent une **approbation de principe**. Une grande majorité des participants soutient les accords librement consentis proposés dans le projet (art. 41a, al. 2 et 3 LPE). Les dispositions les plus controversées sont celles relatives aux informations sur les produits (art. 35d [nouveau] LPE): plus de 25 participants à la consultation rejettent explicitement cet article (une grande majorité des associations de l'économie, tous les représentants du commerce de détail et 6 autres participants). Les autres dispositions donnent lieu à des appréciations moins contrastées (5 à 15 avis négatifs par disposition pour un nombre nettement supérieur d'avis positifs). Les **propositions d'adaptation** et les **critiques** formulées portent principalement sur les aspects suivants:

- Dans les avis jugeant le projet **insuffisant**:
 - Dans les dispositions relatives aux mesures pouvant être imposées, la formule potestative devrait être remplacée par une formule impérative (art. 35d à 35h [nouveaux] LPE).
 - Il faudrait prendre davantage en compte la préservation des ressources, l'élimination, des déchets, le transport, le commerce des services et les conséquences sociales.
 - Il manque des incitations supplémentaires pour les fabricants, les importateurs et les commerçants (p. ex. droits de douane) et des efforts supplémentaires pour déclencher des changements de comportement chez les consommateurs.

- L'éco-conception devrait être encouragée de manière ciblée pour augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et optimiser l'aspect écologique du recyclage dans les cycles de matières déjà bouclés.
- Dans les avis estimant que le projet **va trop loin**:
 - L'obligation de rendre compte devrait être limitée à l'application de standards de durabilité reconnus au niveau international ou à des matières premières et biens de consommation particulièrement critiques.
 - Des préoccupations sont exprimées au sujet des de la rentabilité, de l'efficacité et de la proportionnalité des mesures proposées ainsi que de l'apparition de nouvelles entraves au commerce (prise en compte du caractère économiquement supportable lors de la mise en œuvre des mesures).
 - On craint que les dispositions envisagées n'entraînent l'importation en Suisse de produits étrangers moins chers car soumis à des prescriptions environnementales moins strictes (éco-dumping, pénalisation de l'économie suisse).
 - Une harmonisation internationale plus poussée est demandée, en particulier avec l'UE.

e) Instruments transversaux

Les instruments transversaux proposés donnent lieu aux appréciations générales suivantes:

- La **plate-forme sur l'économie verte** (art. 10h [nouveau], al. 2 LPE) est saluée par la grande majorité des participants à la consultation. Seuls 10 d'entre eux expriment un avis négatif à ce sujet. Les principales adaptations proposées portent sur l'ajout de la notion de préservation des ressources, l'assurance de l'implication des cantons, des communes et des autres acteurs et une description plus détaillée du but et des tâches de la plate-forme.
- Les dispositions portant sur la **formation**, l'**information** et le **conseil** (art. 49, al. 1 et 49a [nouveau] LPE) sont saluées, avec quelques réserves. Aucune opinion négative n'est exprimée. Certains souhaitent que des soutiens soient accordés aussi aux projets de formation et de mise en réseau portant sur l'efficacité et la préservation des ressources ainsi qu'aux innovations dans le domaine du développement et de la commercialisation de biens et services qui favorisent le développement de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire. Il est également suggéré de remplacer la formulation potestative de l'art. 49a (nouveau) par une formulation impérative.
- L'art. 53, al. 1, let. a^{bis} (nouveau) relatif à l'**engagement international** suscite également l'adhésion. Aucune prise de position ne le rejette explicitement. Certains participants souhaitent que cette disposition soit étendue aux contributions versées aux institutions internationales qui élaborent des bases pour améliorer la préservation des ressources et l'efficacité de leur utilisation.

f) Organisation de la suite du présent rapport

Les paragraphes qui suivent présentent plus en détail l'appréciation générale des différentes catégories de participants à la consultation. Les remarques et les appréciations portant sur des sujets et des dispositions spécifiques du projet sont récapitulées dans le chapitre 4; seuls sont évoqués les participants qui se sont exprimés explicitement sur le sujet ou la disposition considérée.

3.2 Cantons

Presque tous les cantons ayant participé à la consultation⁵ portent une appréciation globalement positive sur le projet (approbation moyennant des modifications à apporter): AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH. Seul AR rejette le projet. Les commissions et conférences des cantons invitées à se prononcer ont elles aussi une appréciation globalement positive du projet, moyennant des modifications à apporter: CCE, CDPNP, DTAP.

Les cantons AR, GL, SG estiment que les dispositions proposées vont trop loin, tandis qu'elles apparaissent insuffisantes à 14 cantons (AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, JU, NE, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, CD, VS, ZG, ZH) et aux 3 commissions ou conférences ayant répondu à la consultation. Seuls 3 cantons déclarent dans leur prise de position que le projet est équilibré (GR, LU, SZ).

Les réserves les plus fortes exprimées par les cantons et leurs commissions ou conférences portent sur la réglementation de la valorisation des déchets inscrite à l'art. 30d, al. 2 LPE. Ils proposent que cette réglementation soit introduite au niveau de l'ordonnance et qu'une disposition précise que ce sont les cantons qui délivrent les autorisations aux installations d'élimination des déchets. Ils demandent également de concrétiser l'objectif et de prendre mieux en considération la préservation des ressources, les cycles de matières fermés et les conséquences économiques des mesures.

3.3 Partis politiques

Les partis politiques ayant participé à la consultation portent une appréciation générale très contrastée sur le projet. Le PDC, le PEV, le pvl, le PES et le PSS ont un avis globalement positif tout en relevant la nécessité de procéder à quelques adaptations, mais ils estiment le projet insuffisant. A contrario, le PLR et l'UDC rejettent clairement les nouvelles dispositions. Le PBD estime que le projet va dans la bonne direction, mais le rejette dans la forme présentée. Les trois partis opposés au projet jugent que celui-ci va trop loin et qu'il est inutile.

⁵ Y compris les commissions et conférences des cantons.

Les partis qui approuvent le projet considèrent que celui-ci est trop peu contraignant de manière générale. Ils demandent en particulier des objectifs chiffrés clairs, une formulation plus contraignante des mesures dans le domaine de la consommation et de la production, la prise en compte de la préservation des ressources et des incitations financières renforcées.

3.4 Associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

L'ACS et l'USV approuvent globalement le projet, mais elles le jugent insuffisant. Elles demandent en particulier que les communes soient davantage impliquées. Pour le SAB, au contraire, le projet va clairement trop loin et ce sont à son avis les efforts librement consentis qui doivent être mis en avant.

3.5 Associations de l'économie

A l'exception de deux associations faitières nationales (USS, TS), une association de l'économie (Swisscleantech) et d'une autre association de l'économie (Öbu), qui jugent le projet insuffisant, toutes les associations de l'économie ayant répondu considèrent que le projet va trop loin: economiesuisse, constructionsuisse, USAM, USP, VELEDES, COMMERCECH, Promarca, ALLIANCE, PME, USVP, swissbrick, ZPK, TVS, APSV, SKW, SSCI, Swico, UMS, Swissmem (total : 19). Leur appréciation générale se résume ainsi:

- USP, USS, TS, VELEDES, USVP, ZPK, Öbu, APSV, UMS et Swisscleantech approuvent le projet mais estiment que des adaptations doivent y être apportées (total: 10). Mais comme les appréciations générales, les réserves exprimées sont très hétérogènes. Les principales critiques concernent la problématique de la coordination à l'échelle internationale, la crainte que les mesures aient un coût administratif élevé pour les entreprises et les désavantagent par rapport à la concurrence, la formulation vague du projet et l'augmentation excessive de la densité réglementaire dues aux nouvelles dispositions. Il est également demandé de mettre en place une réglementation dérogatoire pour les petites entreprises. Les associations de l'économie pour qui le projet est insuffisant demandent les mêmes adaptations que les organisations de protection de l'environnement ayant participé à la consultation.
- Economiesuisse, constructionsuisse, USAM, COMMERCECH, Promarca, ALLIANCE, PME, swissbrick, TVS, SKW, scienceindustries, Swico und Swissmem rejettent le projet (total: 13). Les principales raisons invoquées sont des doutes sur la rentabilité des mesures proposées et la crainte qu'elles ne produisent de nouveaux obstacles au commerce, des désavantages compétitifs, une densité réglementaire excessive et une restriction de la compétitivité. Ces participants demandent que l'on encourage davantage les mécanismes économiques plutôt que d'imposer un carcan politique.
- Globalement, seuls les accords librement consentis avec les acteurs économiques rallient l'opinion favorable d'une majorité des associations de l'économie.

3.6 Organisations de protection de l'environnement et de développement

Pour les 8 organisations de cette catégorie qui ont participé à la consultation, la modification de la LPE proposée est insuffisante. Toutes approuvent le projet en précisant que des adaptations doivent lui être apportées: PEE, Greenpeace, PN, PUSCH, WWF, ATE, MHS, DB. Les principales propositions de modification portent sur les aspects suivants:

- Il faudrait compléter le projet avec des incitations et des objectifs clairs (critères ayant une force obligatoire générale, taxes d'incitation, réforme écologique de la fiscalité, etc.).
- Les réglementations devraient avoir un caractère plus contraignant.
- La préservation des ressources et l'éco-conception devraient être explicitement prises en considération.
- Les services et les transports devraient également être visés et accompagnés de critères sociaux.
- Les achats publics devraient également être visés tout comme les critères sociaux.
- Il faudrait encourager davantage la limitation des déchets et établir une hiérarchie claire des déchets.

Sont explicitement salués la prise en compte de l'efficacité des ressources et les atteintes à l'environnement causées à l'étranger par la consommation suisse, le renforcement de l'économie circulaire, les comptes rendus et les mesures dans le domaine de la consommation et de la production.

3.7 Associations de consommateurs

Les associations de consommateurs qui ont participé à la consultation portent une appréciation globalement positive sur le projet tout en estimant qu'il requiert des adaptations (ACSI, FRC, FPC). Seul kf rejette la modification de la loi en invoquant le renchérissement des produits et l'excès de réglementation qu'elle induira; 3 associations de consommateurs trouvent que le projet est insuffisant et 2 qu'il va trop loin. Les participants de cette catégorie demandent avant tout qu'une plus grande importance soit accordée à la préservation des ressources, que les objectifs à atteindre soient concrétisés, que les incitations soient renforcées et que la conception des produits soit prise en compte. En outre, la révision est jugée généralement trop vague et trop peu contraignante.

3.8 Secteur de la gestion des déchets et des matières premières

La majorité des participants de cette catégorie approuvent la révision mais estiment que des adaptations doivent y être apportées: VSMR, SR, ASED, ASR, cemsuisse, FARS, ASIC, CH GEOL, IGORA, FVG, FERRO, PET-R, REAL, renergia, RPG, TEXAID, ZAR, VKRS, KVS, RBS (total: 20). Le secteur de la gestion des déchets demande une hiérarchisation claire des déchets, une concrétisation de la notion d'état de la technique et la garantie que les mesures

restent économiquement supportables. De plus, les systèmes existants de collecte et de recyclage ne doivent être pas désavantagés par les nouvelles règles.

Les 5 associations FSKB, SSE, FKB, ASIG, VSS lubes rejettent le projet. Elles invoquent principalement l'excès de réglementation, les coûts administratifs élevés, les désavantages économiques pour les entreprises et l'insuffisance de la coordination à l'échelle internationale.

4 associations considèrent que le projet est équilibré, 11 trouvent qu'il va trop loin et 10 qu'il est insuffisant.

3.9 Commerce de détail

Les représentants du commerce de détail ayant participé à la consultation portent une appréciation contrastée sur le projet:

- 4 participants approuvent le projet mais estiment qu'il doit être adapté : CI CDS, Coop, FCM, SWISSCOFEL.
- 4 autres participants rejettent le projet, préoccupés par le coût des réglementations supplémentaires, les inconvénients économiques et les entraves au commerce qui en découlent: GastroSuisse, SRF, SBC, JardinSuisse.

Mais pour tous les participants de cette catégorie, les dispositions proposées vont globalement trop loin. Les principales réserves exprimées et adaptations proposées portent en particulier sur l'efficacité des mesures, qui devrait être davantage prise en compte, la proportionnalité, la neutralité structurelle et la charge administrative pour les entreprises, qui devrait être aussi faible que possible. Tous les représentants du commerce portent une appréciation particulièrement négative ou critique sur les dispositions relatives aux informations environnementales sur les produits ainsi que sur l'obligation de reprendre les emballages. Ils estiment que, dans ces domaines, la priorité doit être donnée aux accords librement consentis.

3.10 Economie forestière, économie du bois

Parmi les représentants de l'économie forestière et de l'économie du bois invités à participer à la consultation, seuls 3 ont fait part de leur avis. Ils se déclarent globalement partisans de la révision, mais avec certaines modifications. Pour Lignum et EFS, les dispositions vont trop loin alors que SFS les juge insuffisantes. Les réserves exprimées se rapportent à la formulation ouverte du projet, aux obstacles au commerce et à la charge administrative supplémentaire pour les entreprises. Les dispositions dans le domaine de la consommation et de la production sont globalement approuvées.

3.11 Autres participants à la consultation

La consultation sur la révision de la LPE a suscité des prises de position de 35 autres organisations, dont les avis sont en partie très contrastés:

- 25 participants de cette catégorie approuvent les nouvelles dispositions sans réserve (KFH, CFF) ou moyennant des adaptations: FiBL, AWS, ORE, BIO, HKBB, IGEB, Mutterkuh, USPF, SSIGE, AEE, biomasse, EPEA, Ökostrom Schweiz, Regioenergie, Stahl, stiftungfarbe, SwissEng, SwissOlio, Syngenta, UFS, winmit, Zürich, Dittmar.
- 10 autres participants de cette catégorie rejettent de manière générale les nouvelles dispositions: ANS, ASTAG, CP, ecoswiss, USIE, CHOCOSUISSE, Energieforum, UP, FER, Infra.
- 6 participants trouvent le projet équilibré; il va trop loin pour 19 participants et pas assez pour 9 participants.

En raison de l'hétérogénéité des avis reçus, nous avons choisi de ne pas décrire les principales critiques exprimées par cette catégorie de participants à la consultation.

4 Principaux avis exprimés par thème (par article)

4.1 Informations sur l'environnement

4.1.1 Art. 10e, al. 1 phrase d'introduction et al. 3 – Informations et conseils sur l'environnement

L'**art. 10e, al. 1 phrase d'introduction** est accueilli positivement dans 35 prises de position au total (approbation sans réserve de 3 cantons; approbation moyennant des adaptations de 2 cantons, 2 partis, 5 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 8 représentants du secteur de la gestion des déchets, 6 autres participants). Les principales adaptations proposées sont les suivantes:

- Il faut faire figurer dans l'alinéa le terme-clé « consommation des ressources » (« Le public est également informé de la situation en matière de consommation des ressources »).
- Il faut que la Confédération et les cantons se concertent en ce qui concerne les informations sur l'environnement et qu'ils se coordonnent avec les organisations de branche.
- Les matières premières minérales doivent être explicitement exclues.

L'ajout proposé est rejeté par 1 participant à la consultation, qui considère inutile de faire figurer explicitement dans la LPE la diffusion d'informations sur l'efficacité de l'utilisation des ressources (Swissmem).

Le nouvel **art. 10e, al. 3** est salué par 39 participants à la consultation (approbation sans réserve de 3 cantons; approbation moyennant des adaptations de 6 cantons, 2 partis, 5 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 8 autres participants). Les principales adaptations proposées sont les suivantes:

- Il faut faire figurer dans l'alinéa le terme-clé « consommation des ressources » (l'information doit porter aussi sur les comportements préservant les ressources; les mesures doivent également avoir pour but d'éviter la consommation de ressources) ou remplacer la notion de comportement respectueux de l'environnement (« umweltverträgliches Verhalten ») par celle de « comportement préservant l'environnement (« umweltschonendes Verhalten »).
- Il convient de limiter la recommandation de mesures visant à réduire les atteintes à l'environnement à des thèmes pertinents.

Deux participants à la consultation rejettent les ajouts proposés, estimant qu'il est inutile de faire figurer explicitement dans la LPE la diffusion d'informations sur l'efficacité de l'utilisation des ressources (Swissmem) ou qu'il faut renoncer à mettre en place des services spécialisés (ANS).

4.2 Utilisation efficace des ressources naturelles

4.2.1 Art. 10h (nouveau) – Utilisation efficace des ressources naturelles

a) Al. 1: But

Au total, 71 participants à la consultation approuvent l'art. 10h (nouveau) al. 1 sans réserve (2 cantons, 2 autres participants ou moyennant des adaptations (19 cantons, 3 partis, 2 associations de communes, villes ou régions de montagne, 10 associations de l'économie, 8 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 6 représentants du commerce de détail, 11 autres participants). Les principales adaptations proposées portent sur les aspects suivants:

- Il faut fixer en plus des objectifs partiels (sectoriels) à courte échéance.
- Il faut mentionner explicitement la préservation des ressources et la fermeture des cycles de matières car une progression de l'efficacité dans l'utilisation des ressources n'entraîne pas automatiquement une baisse de la consommation de ressources à un niveau durable.
- Le projet doit se limiter explicitement à des mesures présentant un rapport coût-utilité positif.
- La coordination à l'échelle internationale doit être renforcée.

La prise en compte des atteintes à l'environnement causées à l'étranger par la consommation suisse est accueillie positivement dans la majorité des prises de position favorables au projet.

2 association de l'économie, 2 représentants du commerce de détail et 3 autres participants rejettent l'art. 10h (nouveau), al. 1 en tout ou en partie (total: 7). Ce rejet est motivé en particulier par la prise en compte prévue des atteintes à l'environnement causées à l'étranger par la consommation suisse ainsi que par la crainte d'un excès de réglementation et d'un déficit de considérations économiques.

b) Al. 2: Plate-forme sur l'économie verte

L'art. 10h (nouveau), al. 2 est approuvé sans réserve par 7 participants à la consultation (1 parti, 3 associations de l'économie, 1 représentant du commerce de détail, 2 autres participants) et moyennant des adaptations par 59 participants (15 cantons, 2 parties, 2 associations de communes, villes ou régions de montagne, 7 associations de l'économie, 8 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 5 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentants du commerce de détail, 13 autres participants). Les principales adaptations proposées portent sur les aspects suivants:

- La notion de préservation des ressources doit être explicitement rajoutée dans le projet.
- Il faut garantir l'implication des cantons, des communes et d'autres acteurs dans la plate-forme sur l'économie verte.
- Le but et les tâches de la plate-forme doivent être décrits plus en détail.

Dans 10 prises de position, la création d'une plate-forme sur l'économie verte prévue à l'al. 2 est jugée inutile et explicitement rejetée (2 associations de l'économie, 4 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 3 autres participants).

c) Al. 3: Comptes rendus du Conseil fédéral

L'art. 10h (nouveau), al. 3 suscite les appréciations suivantes des participants à la consultation:

- Un canton, 1 association de l'économie et 1 autre participant approuvent sans réserve la disposition de l'al. 3, tandis que 45 participants l'approuvent moyennant des modifications (14 cantons, 2 partis, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 5 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 5 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentant du commerce de détail, 4 autres participants).
- 3 associations de l'économie et 1 autre participant rejettent les dispositions dans la forme proposée: à leur avis, il est à craindre qu'elles donnent lieu à des réglementations excessives ne respectant pas le principe de la proportionnalité.

Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- Cette disposition doit fixer des objectifs quantitatifs ayant force obligatoire en ce qui concerne les ressources (quelques participants proposent que cette adaptation fasse l'objet d'un al. 4). Mais un petit nombre de participants à la consultation ne souhaitent pas que le Conseil fédéral propose des objectifs quantitatifs concernant les ressources.
- Les comptes rendus devraient également porter sur l'avancement de la réalisation des objectifs ainsi que sur l'efficacité des mesures prises.
- Les comptes rendus devraient également porter sur la consommation des ressources et les atteintes à l'environnement.
- La notion de préservation des ressources doit être explicitement rajoutée dans la disposition.

d) Titre précédant l'art. 10h – Chapitre 5 (nouveau): Utilisation efficace des ressources naturelles

10 prises de position suggèrent de rajouter la notion de développement durable dans le titre précédant l'art. 10h en le modifiant ainsi: « Utilisation efficace et durable des ressources naturelles » (1 canton, 2 partis, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement).

e) Remarques en rapport avec l'utilisation efficace des ressources naturelles mais portant sur des dispositions non concernées par le projet soumis à consultation

La question de l'utilisation efficace des ressources naturelles a suscité un certain nombre de propositions et d'observations relatives à des dispositions, existantes ou nouvelles, non concernées par le projet soumis à consultation:

- 3 cantons, 3 partis et 6 organisations de protection de l'environnement et de développement demandent que l'article décrivant le but de la LPE (art. 1) soit complété pour y rajouter **l'objectif supérieur de préserver et utiliser efficacement les ressources** (nouvel al. 3).
- 9 prises de position demandent que soient **définies** à l'art. 7 LPE les **nouvelles notions cruciales** figurant dans le projet (ressources, utilisation efficace des ressources, préservation des ressources, consommation de ressources, matières premières, cycles de matières fermés, produits, installations d'élimination des déchets).
- 1 parti et 6 organisations de protection de l'environnement et de développement suggèrent en outre de **rajouter dans le titre de la LPE le but de préserver et d'utiliser efficacement les ressources** (loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'efficacité de l'utilisation des ressources dans l'activité économique [loi sur la protection de l'environnement et la préservation des ressources]).

4.3 Déchets et matières premières

Les modifications proposées dans le domaine des déchets sont approuvées sans réserve par 9 participants à la consultation (2 cantons, 1 parti, 2 associations de l'économie, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants) et avec des restrictions par 53 participants (11 cantons, 2 partis, 7 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 16 représentants du secteur de la gestion des déchets, 3 représentants du commerce de détail, 1 représentant de l'économie forestière et 4 autres participants).

Les principales remarques et critiques exprimées sont les suivantes:

- 13 cantons se demandent si c'est bien au niveau de la LPE que doivent être ancrées les réglementations prévues.
- 20 participants à la consultation (2 partis, 4 associations de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 8 représentants du secteur de la gestion des déchets) recommandent que soit établie une hiérarchie des déchets.
- Il est en outre suggéré de renforcer l'aspect de la limitation des déchets visé par l'art. 30a (1 parti, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement et 4 représentants du secteur de la gestion des déchets).

La révision de la LPE dans le domaine des déchets est rejetée, avec ou sans restrictions, par 9 participants à la consultation (1 parti, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 2 associations de l'économie, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 3 autres participants) car ils jugent le projet hostile à l'économie, centralisateur et interventionniste, exigeant du recyclage à tout prix. Ils estiment qu'il n'y a pas lieu d'adopter de nouvelles prescriptions dans le domaine des déchets tant que les prescriptions existantes ne sont pas appliquées.

4.3.1 Art. 30b, al. 2^{bis} – Collecte

L'obligation de reprendre des emballages est approuvée par une petite minorité sans réserve (3 cantons, 1 association de l'économie, 2 associations de consommateurs, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets) ou avec des restrictions (7 cantons, 1 parti, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 2 associations de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 3 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant).

24 participants à la consultation (3 cantons, 1 parti, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 4 associations de l'économie, 9 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentants du commerce de détail, 1 autres participants) critiquent l'obligation de reprendre les emballages ou rejettent cet article en proposant les adaptations suivantes:

- Le lieu de retour des emballages ne doit pas être imposé et il faut envisager des possibilités de retour partout (1 canton, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 2 associations de l'économie, 2 organisations de protection de l'environnement et

de développement, 5 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant).

- Il faut parler non pas d'obligation de reprise mais d'obligation de collecte afin de ne pas imposer où et par qui les emballages sont collectés (2 associations de l'économie, 2 organisations de protection de l'environnement et de développement, 5 représentants du secteur de la gestion des déchets).
- 6 cantons proposent d'intégrer l'art. 30b, al. 2^{bis} (nouveau) dans l'actuel al. 2.
- 6 représentants du commerce de détail sont opposés à une obligation de reprise.

11 participants (2 cantons, 3 associations de l'économie, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 représentants du commerce de détail, 2 autres participants) proposent de biffer complètement l'art. 30b, al. 2^{bis} (nouveau), estimant que la compétence dont dispose actuellement le Conseil fédéral est adaptée à la matière et suffisante.

4.3.2 Art. 30d – Valorisation

Une forte majorité des avis reçus (12 cantons, 3 partis, 10 associations de l'économie, 2 organisations scientifiques, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 1 association de consommateurs, 15 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentants du commerce de détail, 10 autres participants) sont globalement favorables aux modifications apportées à l'**art. 30d, al. 1**. Les objections les plus fréquemment avancées sont les suivantes:

- Il faut clairement favoriser la valorisation des matières par rapport à la valorisation énergétique.
- Il faut établir une hiérarchie claire des déchets et définir l'état de la technique.

Un petit nombre de participants (2 cantons, 4 associations de l'économie, 3 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant) rejettent l'art. 30d, al. 1 avec ou sans restrictions. Le plus souvent, ils invoquent le fait que l'obligation de valoriser est déjà réglementée.

Un grand nombre de participants (14 cantons, 2 associations de l'économie, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants) demandent que les règles détaillées proposées à l'**art. 30d, al. 2** soient intégrées dans l'ordonnance sur le traitement des déchets.

L'obligation de valoriser les résidus de métaux n'est pas contestée sur le principe et la valorisation du phosphore suscite majoritairement des avis positifs (4 cantons, 1 parti, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 3 associations de l'économie, 1 organisation scientifique, 1 association de consommateurs, 3 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 3 autres participants). Deux cantons sont opposés à la valorisation du phosphore à l'heure actuelle.

L'obligation de valoriser les matériaux d'excavation et les déblais non pollués est le point qui a suscité le plus de critiques (8 cantons, 2 organisations de l'économie, 3 représentants du

secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants). Il est demandé d'étendre cette disposition à tous les déchets de chantier ou bien de la supprimer.

L'**art. 30d, al. 3** recueille l'adhésion d'une majorité des avis exprimés (9 cantons, 4 associations de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 9 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 autres participants). Il est proposé d'énumérer les « autres déchets » (« weitere Abfälle »).

20 participants à la consultation (4 cantons, 3 associations de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 8 représentants du secteur de la gestion des déchets, 4 autres participants) sont favorables à l'**art. 30d, al. 4** et assortissent leur avis d'un certain nombre d'observations; 2 associations de l'économie rejettent cet alinéa, jugeant qu'il restreint la liberté du commerce et de l'industrie.

4.3.3 Art. 30 e – Stockage définitif

4 participants à la consultation (1 association de l'économie, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 1 autre participant) proposent de conserver l'art. 30e. Tous les autres participants sont d'accord pour biffer cette disposition.

4.3.4 Art. 30h – Installations d'élimination des déchets

L'**art. 30h, al. 1** est soutenu dans 22 prises de position, sans réserve (2 cantons, 1 autre participant) ou moyennant des adaptations (11 cantons, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant). Il faudrait préciser que ce sont les cantons qui définissent le régime d'autorisation. Il est en outre suggéré de biffer la nécessité de faire la preuve du besoin.

9 participants à la consultation (2 cantons, 1 parti, 2 associations de l'économie, 4 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail) proposent de biffer l'art. 30h, al. 1.

L'**art. 30h, al. 2** suscite les appréciations suivantes:

- 22 acteurs sont favorables à cette disposition, sans réserve (2 cantons, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets) ou moyennant des adaptations (8 cantons, 3 associations de l'économie, 4 représentants du secteur de la gestion des déchets, 4 autres participants).
- 8 acteurs rejettent cet alinéa (1 parti, 4 associations de l'économie, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant) au motif que la pratique actuelle est suffisante.

L'**art. 30h, al. 3** suscite les appréciations suivantes:

- 25 participants adhèrent à cette disposition, sans réserve (2 cantons, 1 autre participant) ou avec des objections (7 cantons, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 3 associations de l'économie, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 4 autres participants). Les objections, outre celles exposées au sujet de l'al. 1, portent sur la définition de l'état de la technique.
- 2 participants (1 parti, 1 association de l'économie) proposent de biffer cette disposition, considérant que la pratique actuelle d'octroi des autorisations d'exploitation est suffisante.

4.3.5 Art. 32a^{bis}, 2^e phr. – Taxe d'élimination anticipée

L'ajout de la disposition relative à la taxe d'élimination anticipée (TEA) est approuvée par 21 participants à la consultation pour ce qui est du principe (5 cantons, 2 partis, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 1 association de consommateurs, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 2 représentants du commerce de détail, 2 autres participants).

10 participants à la consultation (2 associations de l'économie, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants) y sont opposés et considèrent que la TEA doit être intégralement affectée au financement de l'élimination des déchets, sans déduction des frais d'exécution de la Confédération.

4.4 Réduction des atteintes à l'environnement dues à l'usage de matières premières et de produits

4.4.1 Art. 35d (nouveau) – Informations sur les produits

L'**art. 35d (nouveau), al. 1** suscite une adhésion sans réserve dans 8 prises de position (3 cantons, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 1 association de consommateurs, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant) et moyennant des adaptations dans 45 prises de position (19 cantons, 3 partis, 2 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 3 associations de consommateurs, 4 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 représentants de l'économie forestière, 5 autres participants)⁶. Les principales propositions de modification portent sur les points suivants:

- L'art. 35d (nouveau) doit avoir une formulation impérative, et non pas une formulation potestative.

⁶ Ces chiffres comprennent les appréciations générales portées sur l'art. 35d (nouveau) pour les participants à la consultation qui ne se sont pas prononcés spécifiquement sur l'un ou l'autre alinéa.

- L'obligation de déclaration prévue doit concerner non seulement les produits, mais aussi les matières premières d'une part et les services d'autre part. Le transport doit être explicitement pris en compte dans les atteintes à l'environnement.
- La déclaration doit comporter des critères sociaux.
- Le caractère économiquement supportable des mesures doit être pris en considération dans leur mise en œuvre.

Au total, 25 participants rejettent la nouvelle disposition (10 associations de l'économie, 8 représentants du commerce de détail, 7 autres participants). Ce rejet est principalement motivé par des préoccupations concernant la rentabilité, l'efficacité et la proportionnalité des mesures proposées ainsi que l'apparition de nouveaux obstacles au commerce. L'absence de coordination à l'échelle internationale (en particulier avec l'UE) est également déplorée.

L'**art. 35d (nouveau), al. 2** recueille les appréciations suivantes:

- Cet alinéa obtient un avis favorable de 26 participants, sans réserve (2 partis, 1 association de communes, villes ou régions de montagne) ou moyennant des adaptations (3 cantons, 2 partis, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 représentants de l'économie forestière, 5 autres participants).
- 7 participants rejettent la disposition (5 associations de l'économie, 2 autres participants). Ils estiment en particulier que le Conseil fédéral n'a pas à imposer de méthodes pour évaluer les impacts sur l'environnement, ni d'exigences en matière d'informations (c'est une question de réglementation internationale et l'affaire de chaque branche).

Les principales modifications proposées portent sur les points suivants (outre ceux déjà évoqués au sujet de l'al. 1):

- Le Conseil fédéral doit tenir compte des conséquences économiques lorsqu'il détermine des méthodes.
- Il n'est pas nécessaire que le Conseil fédéral détermine les méthodes d'évaluation et la manière dont l'information doit être fournie.
- La coordination à l'échelle internationale doit être assurée.

2 partis et 5 organisations de protection de l'environnement et de développement proposent de rajouter à l'art. 35d (nouveau) un alinéa instaurant une incitation supplémentaire à produire en préservant l'environnement et les ressources (exonération de l'obligation de déclaration des entreprises qui remplissent leurs engagements selon à l'art. 41a).

4.4.2 Art. 35e (nouveau) – Compte rendu sur les matières premières et les produits

4 participants à la consultation adhèrent entièrement à l'**art. 35e (nouveau), al. 1** (2 cantons, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de dévelop-

pement) et 49 l'approuvent moyennant des adaptations (16 cantons, 3 partis, 6 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 3 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentants du commerce de détail, 2 représentants de l'économie forestière, 5 autres participants)⁷. Les principales réserves portent sur les aspects suivants:

- L'art. 35e (nouveau) devrait avoir une formulation plus contraignante.
- L'obligation de rendre compte devrait être limitée à l'application de standards de durabilité reconnus au niveau international ou à des matières premières et biens de consommation particulièrement critiques.
- Des exigences portant sur la préservation des ressources et l'acceptabilité sociale devraient être rajoutées.
- Il faut respecter le principe de la proportionnalité et notamment veiller à limiter les conséquences financières pour les entreprises (en particulier grâce à une réglementation dérogatoire pour les PME).
- L'obligation de compte rendu doit également concerner les services.

Au total, 15 participants à la consultation sont opposés à cette disposition (2 cantons, 5 associations de l'économie, 1 association de consommateurs, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 2 représentants du commerce de détail, 4 autres participants). Les principales raisons avancées sont:

- un coût excessif pour les entreprises, un mauvais rapport coût-utilité;
- l'absence de coordination à l'échelle internationale.

L'art. 35e (nouveau), al. 2 est explicitement commenté dans 24 avis seulement:

- Cette disposition suscite l'adhésion de 15 participants à la consultation, entièrement (1 canton, 1 parti) ou avec des réserves (2 cantons, 2 associations de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 3 représentants du commerce de détail, 2 représentants de l'économie forestière, 3 autres participants).
- Elle est rejetée par 9 participants (4 associations de l'économie, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 3 autres participants).

Outre les points évoqués ci-dessus, qui s'appliquent en partie aussi à l'al. 2, des participants à la consultation demandent que les let. c, d et e soit biffées, c'est-à-dire que l'on renonce à imposer des méthodes pour évaluer les effets sur l'environnement des matières premières et des produits ainsi que des consignes sur la forme, le fond et la publication des comptes rendus.

⁷ Ces chiffres comprennent les appréciations générales portées sur l'art. 35e (nouveau) pour les participants à la consultation qui ne se sont pas prononcés spécifiquement sur l'un ou l'autre alinéa.

4.4.3 Art. 35f (nouveau) – Mise sur le marché de matières premières et de produits

a) Art. 35f (nouveau), al. 1

Les avis reçus portent les appréciations suivantes sur l'**art. 35f (nouveau), al. 1, let. a**⁸:

- La réglementation proposée est approuvée par 44 participants à la consultation, sans réserve (1 canton, 3 représentants du commerce de détail, 2 représentants de l'économie forestière, 1 divers) ou moyennant des adaptations (14 cantons, 3 partis, 3 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 associations de consommateurs, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 4 autres participants).
- La réglementation proposée est rejetée par 15 participants à la consultation (3 cantons, 7 associations de l'économie, 2 représentants du commerce de détail, 3 autres participants).

Les principales propositions de modification portent sur les aspects suivants:

- L'art. 35f (nouveau) doit avoir une formulation impérative, et non pas une formulation potestative.
- Il faut que des exigences puissent être imposées non seulement à la mise sur le marché de matières premières et de produits, mais aussi à leur commerce.
- Il faut éviter que cette disposition n'entraîne l'importation en Suisse de produits étrangers moins chers car soumis à des prescriptions environnementales moins strictes (écodumping).
- L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), qui relève de la législation sur les produits chimiques, offre aujourd'hui déjà la possibilité de limiter la mise en circulation de matières premières et de produits contenant des polluants.

Des critiques ou des oppositions ont également été exprimées:

- Le rapport coût-utilité est douteux; il y a lieu de craindre l'apparition d'entraves au commerce et une ingérence excessive dans la liberté économique.
- Certains craignent qu'une simple suspicion suffise pour imposer à des entreprises tout un ensemble d'exigences, y compris l'apport de la preuve de la légalité du commerce.

L'**art. 35f (nouveau), al. 1, let. b** est explicitement commenté par 21 participants à la consultation:

- Dans 16 cas, l'avis est favorable moyennant des adaptations (3 cantons, 3 partis, 2 associations de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 1 autre participant).

⁸ Ces chiffres comprennent les appréciations générales portées sur l'art. 35f (nouveau) pour les participants à la consultation qui ne se sont pas prononcés spécifiquement sur l'un ou l'autre alinéa.

- Dans 5 cas, l'avis est négatif (4 associations de l'économie, 1 autre participant).

Les avis exprimés renvoient aux appréciations et aux propositions de modification relatives à l'art. 35f (nouveau), al. 1, let. a, qui s'appliquent en partie à la let. b (cf. ci-dessus). Ils expriment en outre les souhaits suivants:

- Il faut que soient également pris en considération la préservation des ressources, l'élimination des déchets, le transport et l'acceptabilité sociale (bien-être et santé de la population).
- La disposition doit être étendue à des catégories de produits.

b) Art. 35f (nouveau), al. 2

L'art. 35f (nouveau), al. 2 est explicitement commenté par 11 participants à la consultation:

- Il est approuvé sans réserve par 2 partis et moyennant des modifications par 1 organisation de protection de l'environnement et de développement.
- Il est rejeté par 4 associations de l'économie, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets et 3 autres participants.

Les principales réserves exprimées concernent les aspects suivants:

- Cette disposition contrevient de manière générale au but de la liberté du commerce et de la liberté économique. Ce sujet devrait être réglé au niveau international.
- L'al. 1 est suffisant pour agir sur les importations de marchandises posant problème.
- La disposition devrait être élargie aux services.

De plus, 9 prises de position sur l'art. 35f (nouveau) proposent d'ajouter à cette disposition une lettre permettant d'imposer des exigences aux produits présentant un bilan écologique global moins bon que des produits comparables (1 parti, 2 associations de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement).

4.4.4 Art. 35g (nouveau) – Devoir de diligence

a) Art. 35g (nouveau), al. 1

L'art. 35g (nouveau), al. 1 est approuvé sans réserve dans 8 prises de position (3 cantons, 1 parti, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants de l'économie forestière) et moyennant des adaptations dans 9 prises de position (3 cantons, 1 parti, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants du secteur de la gestion

des déchets, 1 autre participant)⁹. Les principales propositions de modification portent sur les points suivants:

- Il convient de prendre en considération le commerce et toute la chaîne de création de valeur des matières premières et des produits.
- La coordination à l'échelle internationale doit être renforcée, en particulier avec l'UE.
- Il faudrait développer la législation relative à la responsabilité environnementale, éventuellement en y associant un véritable droit pénal environnemental.

Pour 8 participants à la consultation, cette disposition constitue en partie une ingérence excessive dans la liberté économique, raison pour laquelle ils s'y opposent (2 cantons, 5 associations de l'économie, 1 représentant du commerce de détail).

b) Art. 35g (nouveau), al. 2

L'art. 35g (nouveau), al. 2 est commenté explicitement dans 10 prises de position seulement, dont certaines portent uniquement sur une partie de la disposition. C'est pourquoi nous n'avons pas établi de description détaillée des avis positifs et des avis négatifs. Les principales réserves exprimées, en complément des remarques relatives à l'al. 1 (cf. ci-dessus), sont les suivantes:

- L'al. 2 devrait avoir une formulation impérative.
- Il convient d'étendre la disposition aux services.
- Le Conseil fédéral doit régler également le contrôle du respect du devoir de diligence par la Confédération.
- Les importations de certaines matières premières doivent pouvoir être soumises à autorisation dans des situations particulières.

5 participants à la consultation demandent que cette disposition soit biffée (4 associations de l'économie, 1 autre participant).

c) Art. 35g (nouveau), al. 3

L'art. 35g (nouveau), al. 3 est explicitement rejeté par 4 associations de l'économie et 1 autre participant. Le motif principal de ce rejet est l'atteinte excessive à la liberté économique.

Un parti approuve l'al. 3, mais demande une formulation impérative.

4.4.5 Art. 35h (nouveau) – Traçabilité

L'art. 35h (nouveau) donne lieu aux appréciations suivantes:

⁹ Ces chiffres comprennent les appréciations générales portées sur l'art. 35g (nouveau) pour les participants à la consultation qui ne se sont pas prononcés spécifiquement sur l'un ou l'autre alinéa.

- 27 participants à la consultation saluent cette disposition, sans réserve (2 cantons, 2 représentants de l'économie forestière) ou moyennant des adaptations (4 cantons, 2 partis, 5 associations de l'économie, 2 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 6 représentants du commerce de détail, 2 autres participants). Les principales réserves concernent les aspects suivants:
 - La formule potestative doit être remplacée par une formule impérative.
 - Le texte doit faire ressortir plus clairement que la traçabilité est limitée aux informations communiquées par le fournisseur situé immédiatement en amont et l'acheteur situé immédiatement en aval dans la chaîne économique.
 - La disposition doit également tenir compte de l'importance des matériaux utilisés dans la production et le produit (mesurée à sa proportion dans le produit et à sa contribution à l'impact sur l'environnement).
 - Des participants relèvent les difficultés que présente la mise en œuvre cette réglementation pour certains produits et matières premières.
- 7 participants à la consultation rejettent la disposition (4 associations de l'économie, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants). Les principaux motifs de rejet sont les suivants:
 - La traçabilité des produits doit être instaurée au niveau international.
 - La réglementation proposée constitue une ingérence excessive dans la liberté économique, elle crée des entraves au commerce et défavorise les entreprises suisses par rapport à la concurrence internationale.
 - La disposition a un coût administratif trop élevé pour les PME (elle n'est pas applicable dans la forme proposée).

4.4.6 Autres observations concernant les art. 35d (nouveau) à 35h (nouveau) – Réduction des atteintes à l'environnement dues à l'usage de matières premières et de produits

a) Remarques générales concernant la question des matières premières et des produits

Outre leurs commentaires sur les dispositions du projet, les participants à la consultation ont présenté des observations diverses. Voici un aperçu des principales remarques d'ordre général suscitées par la question des matières premières et des produits:

- Il faudrait des incitations supplémentaires pour les fabricants, les importateurs et les commerçants (p. ex. des droits de douane) et des efforts supplémentaires pour déclencher des changements de comportement chez les consommateurs.
- De manière générale, il faut veiller davantage à la coordination à l'échelle internationale lors de la conception des dispositions, en particulier avec l'UE.
- Les dispositions devraient comprendre des critères sociaux.

- Il est demandé que le rapport explicatif apporte des réponses ou que le texte de loi prévoie des règles en ce qui concerne les questions de méthodologie qui se posent (p. ex. données incomplètes, incertitudes) ainsi que certaines définitions (p. ex. de la notion d'« atteinte sensible à l'environnement »).
- De manière générale, il importe que les mesures soient mises en œuvre avec retenue et dans un souci de proportionnalité.
- Il importe de mettre en évidence des solutions au problème des opportunistes.
- Des exceptions sont demandées pour les très petites entreprises.
- Les commerçants doivent être systématiquement mentionnés dans les art. 35f (nouveau) et 35g (nouveau).
- Certains participants à la consultation estiment que l'ensemble du chapitre consacré aux matières premières et aux produits constitue une réglementation excessive et inutile.

b) Observations portant sur des dispositions non concernées par la révision mais en lien avec la question des matières premières et des produits

En ce qui concerne les matières premières et les produits, certains participants proposent une nouvelle disposition sur l'**éco-conception**.

L'éco-conception devrait être encouragée de manière ciblée pour augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et optimiser l'aspect écologique du recyclage dans les cycles de matières déjà bouclés. A cet effet, certaines prises de position proposent un art. 35i (nouveau) LPE portant sur la définition d'exigences minimales applicables à la durée de vie et d'utilisation, à l'efficacité dans l'utilisation, à l'efficacité systémique des installations ainsi qu'aux possibilités de réparation, de réemploi et de valorisation matière de certaines catégories de produits (c'est le cas en particulier des organisations de protection de l'environnement et de développement, des associations de consommateurs ainsi que de 4 cantons et 1 parti). La majorité de ces participants à la consultation proposent en outre un art. 50 (nouveau) sur l'encouragement de l'éco-conception des produits et des technologies environnementales, en remplacement de l'art. 49, al. 3 LPE.

4.5 Exécution

4.5.1 Art. 41, al. 1 – Compétence exécutive de la Confédération

La modification de l'art. 41, al. 1 suscite l'approbation sans réserve de 4 participants à la consultation (1 canton, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 1 autre participant) et l'approbation moyennant des adaptations de 4 autres participants (3 cantons, 1 autre participant). Il est proposé en particulier de rajouter la mention de l'art. 35d (nouveau) puisque c'est la Confédération qui est appelée à mettre en œuvre les dispositions relatives aux informations sur les produits.

8 participants à la consultation rejettent la modification explicitement (5 associations de l'économie, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 1 autre participant). La raison principale de ce rejet est l'opposition générale aux art. 35e à 35h (nouveau).

4.5.2 Art. 41a – Collaboration avec l'économie

L'art. 41a, al. 2 suscite les appréciations suivantes:

- 31 participants à la consultation approuvent la modification, entièrement (5 cantons, 1 parti, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 1 autre participant) ou avec des réserves (2 cantons, 4 associations de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 6 représentants du secteur de la gestion des déchets, 5 représentants du commerce de détail, 4 autres participants). Les principales réserves exprimées portent sur les aspects suivants:
 - Le Conseil fédéral devrait pouvoir rendre obligatoire pour tout un secteur les accords conclus avec la majeure partie des acteurs de la branche (ou à partir d'un certain volume de parts de marché). Cette déclaration de force obligatoire générale permettrait entre autres de régler le problème des opportunistes.
 - Il faut mettre l'accent non seulement sur les accords de branche, mais aussi sur des accords ou des solutions portant sur des objectifs thématiques ou des objectifs en matière de ressources.
 - La Confédération devrait avoir un rôle menant ou tout au moins une certaine fonction de coordination dans la mise en œuvre des accords librement consentis, mais en concertation avec les cantons.
 - La réalisation des objectifs fixés dans les accords librement consentis devrait être encouragée voire récompensée par d'autres incitations (en particulier la déclaration de force obligatoire générale, cf. ci-dessus). A contrario, la non-réalisation des objectifs devrait entraîner des sanctions.
 - Il importe de tenir compte dans les accords librement consentis du caractère économiquement supportable des mesures.
- 11 participants à la consultation rejettent la modification (4 associations de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 1 association de consommateurs, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 1 représentant du commerce de détail, 3 autres participants). Leurs principaux motifs sont les suivants:
 - La nouvelle disposition place l'économie suisse dans une position défavorable.
 - Il n'y a pas de nécessité majeure d'intervenir.
 - Les accords avec l'économie ne seront pas rentables (coût élevé).

La modification de l'art. 41a, al. 3 est explicitement commentée dans un petit nombre d'avis seulement. Ceux-ci demandent que la Confédération ait la possibilité de conférer une force

obligatoire générale aux accords en rajoutant éventuellement un al. 4 à l'art. 41a (1 parti, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement). Ce nouvel alinéa devrait habiliter la Confédération à rendre obligatoire pour toute une branche les accords conclus par la majorité de ses acteurs.

4.6 Mesures d'encouragement

4.6.1 Art. 49, al. 1 – Formation et recherche

La modification de l'**art. 49, al. 1** est approuvée sans réserve par 4 participants à la consultation (1 canton, 3 associations de l'économie) et moyennant des adaptations par 16 participants (3 cantons, 2 partis, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 1 autre participant). Les ajouts proposés portent en particulier sur l'encouragement de projets de formation dans le domaine de l'efficacité des ressources par la Confédération, en collaboration avec les cantons (p. ex. dans un nouvel al. 4 et en renommant l'article « Formation, formation continue et recherche » ou dans un nouvel art. 49b). Deux participants proposent en outre de mentionner expressément les communes à l'al. 1.

Aucun avis négatif n'a été exprimé.

4.6.2 Art. 49a (nouveau) – Information et conseil

L'art. 49a (nouveau) est approuvé sans réserve par 3 participants à la consultation (1 canton, 1 association de l'économie, 1 autre participant) et moyennant des modifications par 17 participants (4 cantons, 1 parti, 1 association de communes, villes ou régions de montagne, 1 association de l'économie, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants). Les principales propositions de modification sont les suivantes:

- Certaines prises de position proposent l'un ou l'autre ajout suivant:
 - projets de mise en réseau consacrés à l'efficacité et à la préservation des ressources;
 - innovations dans le développement et la commercialisation de produits et services favorisant le développement de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire;
 - projets pilotes et de démonstration.
- L'art. 49a (nouveau) devrait avoir une formulation impérative au lieu d'une formulation potestative.

Aucun avis négatif n'a été exprimé.

4.6.3 Art. 53, al. 1, let. a^{bis} (nouveau) – Coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement

L'art. 53, al. 1, let. a^{bis} (nouveau) est approuvé sans réserve par 5 participants à la consultation (2 cantons, 1 parti, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement, 1 autre participant) et moyennant des adaptations par 13 participants (2 partis, 1 association de l'économie, 7 organisations de protection de l'environnement et de développement, 1 représentant du secteur de la gestion des déchets, 2 autres participants). Les adaptations jugées nécessaires portent sur l'extension de la disposition aux contributions versées aux institutions internationales qui élaborent des bases pour améliorer la préservation des ressources et l'efficacité de leur utilisation.

Aucun avis négatif n'a été exprimé.

4.7 Dispositions pénales – Art. 61, al. 1, let. m^{bis} (nouveau)

L'art. 61, al. 1, let. m^{bis} (nouveau) suscite les appréciations suivantes:

- 3 participants à la consultation jugent la nouvelle disposition équilibrée (1 canton, 1 association de l'économie, 1 organisation de protection de l'environnement et de développement).
- Pour 6 participants, la nouvelle disposition va trop loin (5 associations de l'économie, 1 autre participant). Cet avis négatif est en lien avec l'opposition générale aux art. 35d à 35h (nouveaux).
- La nouvelle disposition est insuffisante aux yeux de 16 participants (6 cantons, 2 partis, 6 organisations de protection de l'environnement et de développement, 2 représentants de l'économie forestière). Ils considèrent que l'amende prévue est trop faible pour avoir un effet. Ils proposent de monter l'amende à 2 millions de francs ou 10 % du chiffre d'affaires annuel de la catégorie de produits concernée.

Par ailleurs, 2 participants demandent d'ajouter dans la LPE une clause autorisant les organisations de protection de l'environnement à présenter des demandes de dommages-intérêts au nom de personnes lésées, y compris émanant de l'étranger (nouvel art. 59e LPE).

4.8 Divers

Plusieurs participants à la consultation se sont exprimés sur divers sujets, y compris sur des dispositions que ne vise pas le présent projet. Les paragraphes qui suivent en proposent un récapitulatif.

a) Incitations et taxes d'incitation

Pour atteindre les objectifs d'une économie verte, 6 participants à la consultation demandent que soit mis en place un système d'incitations qui encourage l'efficacité dans l'utilisation des ressources et qui pénalise les modes de consommation et de production portant atteinte à

l'environnement en les sanctionnant ou en les renchérissant (internalisation d'effets externes au moyen d'une taxe d'incitation, sans effet sur la quote-part de l'Etat, appliquée aux matières premières primaires et aux matières premières non énergétiques et non renouvelables qui portent fortement atteinte à l'environnement, écologisation de la fiscalité, suppression des subventions néfastes pour l'environnement). Ces dispositions pourraient faire l'objet d'un nouvel art. 35c^{bis} LPE. Certains de ces participants souhaitent que les systèmes d'incitation portent aussi sur les crédits alloués par les institutions financières axées sur la préservation des ressources et l'acceptabilité sociale.

b) Marchés publics

7 participants à la consultation souhaitent que les dispositions sur les marchés publics soient complétées par des critères écologiques et sociaux (2 partis, 4 organisations de protection de l'environnement et de développement, 1 autre participant). Ils estiment en effet que la Confédération et les cantons doivent, à travers leurs politiques d'achat, jouer un rôle de modèle pour développer les achats de produits écologiques et équitables.

5 Annexe B : Abréviations

5.1 Abréviations générales, y compris catégories de participants à la consultation

ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
Cdét	Commerce de détail
OCons	Organisations de consommateurs
CT	Cantons (y c. CdC), commissions et conférences des cantons
PP	Partis politiques
OEnvDév	Organisations de protection de l'environnement et de développement
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
DMP	Secteur de la gestion des déchets et des matières premières (associations de branche, associations professionnelles)
TEA	Taxe d'élimination anticipée
CVRM	Communes, villes et régions de montagne (associations faitières d'importance nationale)
OEco	Associations de l'économie (associations faitières de l'économie et autres organisations de l'économie)
EcoFor	Economie forestière, économie du bois
div.	Divers (autres participants à la consultation, y c. organisations scientifiques)

5.2 Abréviations des participants à la consultation

Liste des abréviations par catégorie de participants à la consultation et par ordre alphabétique des abréviations.

Cantons (y c. commissions et conférences)

Abréviation	Nom complet
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell-Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell-Auserrhoden
BE	Chancellerie d'Etat du Canton de Berne
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
CCE	Conférence des chefs de services et offices de la protection de l'environnement de Suisse
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden

Abréviation	Nom complet
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

Partis politiques

Abréviation	Nom complet
CSPO	Christlich-soziale Partei Oberwallis
csp-ow	Christlich-soziale Partei Obwalden
Lega	Lega dei Ticinesi
MCR	Mouvement Citoyens Romand
PBD	Parti bourgeois-démocratique
PDC	Parti démocrate-chrétien
PES	Parti écologiste suisse
PEV	Parti évangélique suisse
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PSS	Parti socialiste suisse
pvl	Grünliberale Partei Schweiz Parti vert-libéral suisse
UDC	Union Démocratique du Centre

Communes, villes et régions de montagne (associations faîtières nationales)

Abréviation	Nom complet
ACS	Association des communes suisses
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
USV	Union des villes suisses

Associations de l'économie

Abréviation	Nom complet
--------------------	--------------------

Abréviation	Nom complet
ADF	Association suisse pour les droits de la femme
ALLIANCE	Alliance contre les obstacles au commerce
APSV	Associations professionnelles suisses de la viande
ASB	Association suisse des banquiers
COMMERCECH Suisse	Commerce Suisse
constructionsuisse	Constructionsuisse
economiesuisse	Economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
IGM	IGM Interessengemeinschaft Männer
Öbu	Öbu –Réseau pour une économie durable
PME	Forum des PME
Promarca	Promarca – Union suisse de l'article de marque
scienceindustries	Scienceindustries
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
SKW	Association suisse des cosmétiques et des détergents
Swico	Swico
Swiss Re	Swiss Re
swissbrick	swissbrick.ch
Swisscleantech	Swisscleantech
Swissmem	Swissmem (association industrielle regroupant des entreprises de l'industrie suisse des machines, des équipements électrique et des métaux)
TS	Travail Suisse
TVS	Fédération Textile Suisse
UMS	Union maraîchère suisse
UPS	Union patronale suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
USVP	Union Suisse des Fabricants de Vernis et Peintures
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation
ZPK	Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton

Organisations de protection de l'environnement et de développement

Abréviation	Nom complet
AE	Alliance-Environnement
AS	Alliance Sud
ATE	Association Transports et Environnement
Caritas	Caritas
CDE	Centre for development and environment, Université de Berne
DB	Déclaration de Berne
Equiterre	Equiterre, partenaire pour le développement durable
FSE	Fondation Suisse de l'Energie
Greenp	Greenpeace Suisse

Abréviation	Nom complet
Helvetas	Helvetas
MfE	Médecins en faveur de l'environnement
MHS	Max Havelaar-Stiftung (Schweiz/Suisse/Svizzera)
PEE	Professionnelles en environnement
PN	Pro Natura
PUSCH	Fondation suisse pour la pratique environnementale
SANU	SANU, partenaire pour la formation à l'environnement et au développement durable
SVG	Schweizerische Vereinigung für Gesundheitsschutz und Umwelttechnik
VLP-ASPAN	Association suisse pour l'aménagement national
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
WWF	WWF Suisse

Associations de consommateurs

Abréviation	Nom complet
ACSI	Associazione consumatrici della Svizzera italiana
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
kf	Konsumentenforum

Secteur de la gestion des déchets et des matières premières (associations sectorielles, associations professionnelles)

Abréviation	Nom complet
ASR	Association suisse de déconstruction, triage et recyclage
ASGB	Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton
FVG	Fachverband VREG-Entsorgung
FERRO	Ferro Recycling
FKB	FKB Zürich
IGORA	Coopérative IGORA de recyclage de l'aluminium
IC	Infrastructures communales
KVS	Association Suisse des matières plastiques
PET-R	PET-Recycling Schweiz
REAL	REAL Recycling Entsorgung Abwasser Luzern
RPC	Recyclage papier + cartons
renergia	Renergia Zentralschweiz AG
SSE	Association suisse des entrepreneurs
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
CH GEOL	Association suisse des géologues
ASEP-SVU	Association Suisse des Professionnels de l'Environnement
CHSV	Schweizerischer Shredder-Verband
FARS	Fondation Auto Recycling Schweiz
ZAR	Stiftung Zentrum für nachhaltige Abfall- und Ressourcennutzung

Abréviation Nom complet

ASED	Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets
ASIC	Association Suisse des installations de Compostage et de Méthanisation
ASIG	Association Suisse de l'Industrie Gazière
cemsuisse	Association de l'industrie suisse du ciment
RBS	Association pour le recyclage des briques à boisson Suisse
SR	Swiss Recycling
TEXAID	TEXAID
VKRS	Verein Kunststoffrecycling Schweiz
VSMR	Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier
VSS lubes	Association de l'industrie suisse des lubrifiants

Commerce de détail**Abréviation Nom complet**

CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
Coop	Coop
FCM	Fédération des coopératives Migros
FENACO	FENACO
fial	Fédération des Industries Alimentaires Suisses
Gas- troSuisse	GastroSuisse
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
Nestlé	Nestlé Suisse S.A.
SBC	Boulangers-Confiseurs suisses
SRF	Swiss Retail Federation
SV Group	SV Group
SWISSCOF EL	Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre
SwissHol- dings	SwissHoldings, la fédération des groupes industriels et de services en Suisse
USSP	Union Suisse des Services des Parcs et Promenades

Economie forestière, économie du bois**Abréviation Nom complet**

ASEP-VHPI	Association suisse de l'industrie des emballages et palettes en bois
ASF	Association suisse du personnel forestier
ASP	Association Suisse du Placage
ASR	Association Suisse des Raboteries
CSCB	Centrale Suisse du Commerce de Bois
DBS	Dérivés du Bois Suisse
EBS	Energie-bois Suisse
EFS	Entrepreneurs Forestiers Suisse
EFS	Economie forestière Suisse
FRM	Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie

Abréviation Nom complet

HBS	Holzbau Schweiz, Association suisse des entreprises de construction en bois
IBS	Industrie du bois suisse, association suisse des scieries et de l'industrie du bois
IGB	IG Blockbau
ISP	Communauté d'intérêts de l'Industrie Suisse du Parquet
Lignum	Lignum, Economie suisse du bois
PFB	Propriétaires de forêts bernois
SFS	Société forestière suisse
STE	Swiss Timber Engineers
S-WIN	Swiss Wood Innovation Network
VGQ	Schweizerischer Verband für geprüfte Qualitätshäuser
VSSM	Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten

Autres participants, y c. organisations scientifiques (divers)**Abréviation Nom complet**

AEE	Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
ANS	Aqua Nostra Suisse
ASTAG	Association suisse des transports routiers
AWS	Académies suisses des sciences
BIO	Bio Suisse
biomasse	Biomasse Suisse
CFF	Chemins de fer fédéraux
CHOCOSUIS	Fédération des fabricants suisses de chocolat
SE	
CP	Centre Patronal
CUS	Conférence universitaire suisse
Dittmar	Michael Dittmar
ecoswiss	Eco Swiss
Energieforum	Forum suisse de l'énergie
EPEA	EPEA Switzerland GmbH
FER	Fédération des entreprises romandes
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
HKBB	Handelskammer beider Basel (chambre de commerce des deux Bâle)
IGEB	Interessengemeinschaft Energieintensive Branchen
Infra	Infra, Fédération des constructeurs suisses d'infrastructures
KFH	Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz Vache mère Suisse
Ökostrom Schweiz	Coopérative Ökostrom Schweiz
ORE	Organe consultatif de l'OFEV pour la recherche environnementale
Regioenergie	Regio Energie Solothurn
SATW	Académie suisse des sciences techniques
SCNAT	Académie des sciences naturelles
Seilb	Remontées Mécaniques Suisses

Abréviation	Nom complet
SSIGE	Association Suisse du Gaz et des Eaux
Stahl	Stahl Gerlafingen
stiftungfarbe	Fondation Suisse Couleur
SwissEng	Swiss Engineering UTS
SwissOlio	Union des Fabricants Suisses d'Huiles comestibles, Graisses et Margarines
Syngenta	Syngenta
UFS	Umweltfreisinnige St.Gallen
UP	Union pétrolière
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
winmit	winmit GmbH
Zürich	Ville de Zurich